



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude 2^{ème} étape de CHF 3'260'000.- pour financer l'approfondissement des études de conservation et de restauration de l'amphithéâtre romain d'Avenches.

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objectif du présent EMPD.....	3
1.3 Bases légales	4
1.4 Bilan de santé du monument.....	4
1.5 Sondages effectués sur site 2022 – 2023.....	4
1.6 Dégradations	5
1.7 Lignes directrices d'intervention et pistes de projet.....	5
1.8 Calendrier.....	6
1.9 Coûts	6
1.9.1 Estimation des coûts de l'ouvrage.....	6
1.9.2 Estimation du coût des études.....	7
2. Mode de conduite du projet.....	8
3. Conséquences du projet de décret.....	9
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	9
3.2 Amortissement annuel.....	9
3.3 Charges d'intérêt.....	9
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	9
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	9
3.6 Conséquences sur les communes	9
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	10
3.8 Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat.....	10
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	10
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	10
3.10.1 Principe de la dépense.....	11
3.10.2 Quotité de la dépense.....	11
3.10.3 Moment de la dépense	11
3.10.4 Conclusion	11
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	11
3.12 Incidences informatiques	11
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	11
3.14 Simplifications administratives	11
3.15 Protection des données.....	11
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	12
4. Conclusion.....	13

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

L'amphithéâtre d'Avenches a été érigé au cours de l'époque romaine aux environs de l'an 120. Il a bénéficié d'une extension importante vers l'an 165. D'une capacité de 16'000 spectateurs à son origine, le monument a servi à accueillir les divers spectacles d'une ville élevée au statut envié de colonie romaine. Ces arènes constituent aujourd'hui un monument vivant visité par la population intéressée par les monuments historiques et utilisé en parallèle pour des manifestations importantes pour la région, dont des festivals.

L'ensemble a reçu une note *1* au Recensement architectural du canton de Vaud, signalant un objet d'intérêt national. Il est classé monument historique par décision du 25.05.1900 au sens des articles 25 à 38 de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI). Sa conservation et son entretien incombent à l'Etat par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

La taille du monument, sa situation particulière à l'air libre et l'état de conservation de ses matériaux constitutifs impliquent un entretien régulier, faute de quoi les dégradations deviennent exponentielles, les matériaux se désagrégeant très rapidement. L'évolution des dégradations du monument a atteint aujourd'hui un point crucial et des travaux de conservation-restauration d'envergure sont devenus indispensables. Pour exemple, dès l'année 2018, suite à des chutes de pierres, l'espace situé sous la tour médiévale a dû faire l'objet d'une consolidation d'urgence, impliquant l'interdiction pour le grand public d'accéder à cette zone pour des raisons de sécurité.

En juin 2021, le Grand Conseil accordait un crédit de CHF 1'330'000.- (EOTP I.000790.01) destiné à analyser toutes les altérations auxquelles le monument est aujourd'hui confronté. Au préalable de l'octroi de ce crédit, la DGIP et le Service des affaires culturelles (SERAC) avaient étudié différents scénarios sur la meilleure façon de concilier le coût des travaux, les conditions du chantier ainsi que la durée de fermeture du monument. La stratégie retenue implique la fermeture partielle du monument, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, ceci durant environ cinq ans. Cette stratégie permettra le maintien des visites touristiques en complémentarité du déroulement des chantiers.

Dès l'octroi de ce premier crédit et sur la base de la stratégie retenue par les services de l'Etat, une Commission de pilotage (CoPil) et une Commission de projet (CoPro) ont été mises en place pour le suivi des études et ultérieurement le suivi des travaux. Au cours de l'été 2021 a été préparé puis lancé un appel d'offres selon la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) en vue de désigner un groupe pluridisciplinaire de mandataires chargés des études (architecte, ingénieur civil et restaurateur).

Au cours de l'année 2022 et jusqu'en mars 2023, ont été conduites toutes les investigations, analyses et sondages permettant aujourd'hui de présenter devant le Grand Conseil une demande de crédit d'étude destiné à financer des études approfondies pour l'établissement d'un projet définitif de conservation et restauration, procéder aux appels d'offres auprès d'entreprises et établir le dossier de l'enquête publique.

Ce crédit d'étude, sur base de soumissions rentrées, permettra d'établir un devis général très solide en vue de présenter au Grand Conseil, courant 2025, un crédit d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Par cette opération de conservation-restauration, le Conseil d'Etat souhaite que l'amphithéâtre vive non seulement par sa richesse intrinsèque mais aussi par les manifestations culturelles et événementielles qui s'y déploieront.

Cette opération de conservation-restauration sur l'un des monuments les plus emblématiques du patrimoine immobilier de l'Etat est une occasion unique pour intéresser les milieux scolaires, les milieux académiques et associatifs, la population et les professionnels concernés qui auront ainsi la possibilité, durant la phase des travaux, de participer à des visites techniques commentées mettant en valeur la vaste palette des métiers qui œuvrent à la sauvegarde du patrimoine. De plus, des affiches ou panneaux didactiques présentant le chantier seront accessibles en tout temps.

Le mode opérationnel retenu, à savoir 2 crédits d'étude suivis d'un crédit d'ouvrage, est fondé sur le modèle pratiqué pour la restauration du château cantonal Saint-Maire et qui a fait ses preuves en matière de respect du budget et du délai annoncé.

1.2 Objectif du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), les moyens financiers lui permettant de conduire les études nécessaires à la finalisation du projet de restauration de l'amphithéâtre d'Avenches jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage, et définir le périmètre des conditions d'exploitation du site après les travaux dans le respect des hautes valeurs patrimoniales du monument.

1.3 Bases légales

Aux termes de l'art. 78 de la Constitution fédérale (RS 101), la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. Selon l'art. 52 de la Constitution du canton de Vaud (Cst-VD ; BLV 101.01), l'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

L'amphithéâtre romain d'Avenches est un objet d'importance nationale à protéger, au sens de l'art. 4 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). Il fait l'objet d'une inscription dans l'inventaire d'objets d'importance nationale au sens de l'art. 5 LPN et de l'Ordonnance du 13 novembre 2019 concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS ; RS 451.12). Selon l'art. 6, al. 1 LPN, l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates.

Il s'agit d'un monument historique dont l'ensemble est classé depuis 1900 en note *1* (objet d'intérêt national dont le classement comme monument historique est en principe requis) au sens des art. 14, al. 3 LPrPCI et 8 du règlement sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RPrPCI ; BLV 451.16.1). Concrètement, il figure comme monument historique dans l'annexe à l'arrêté du 22 juin 2016 sur le classement des monuments historiques (AclassMH ; BLV 450.11.2).

Par ailleurs, il sied de relever que l'Etat est propriétaire de l'amphithéâtre romain d'Avenches et, de ce fait, soumis à un certain nombre d'obligations. Ainsi, en application de l'art. 3, al. 1 LPN, les cantons doivent prendre soin de ménager les monuments historiques et, lorsque l'intérêt général le prévaut, d'en préserver l'intégrité. Pour s'acquitter de ce devoir, les cantons entretiennent de manière appropriée leurs propres bâtiments, en application de l'art. 3, al. 2, let. a LPN. En outre, à teneur de l'art. 34, al. 1 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI ; BLV 451.16), l'entretien d'un objet classé incombe au propriétaire.

Enfin, le présent projet doit respecter les Directives techniques spécifiques à l'État de Vaud suivantes :

- Directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020 ;
- Directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

1.4 Bilan de santé du monument

L'étude d'un monument à ciel ouvert implique une période d'analyse minimale d'une année devant permettre d'observer l'évolution saisonnière du comportement des vestiges archéologiques. Ceci est le point de départ indispensable en vue de connaître, de comprendre puis de définir la liste des interventions destinées à la sauvegarde du monument. Les analyses et sondages conduits en 2022 et 2023 sur l'amphithéâtre d'Avenches ont permis d'établir un bilan de santé, identifiant toutes les pathologies constructives auxquelles l'édifice est confronté.

Les conclusions de cette phase préliminaire mettent en évidence l'emplacement de plusieurs zones comportant les pathologies constructives suivantes : infiltration d'eau, éclatement de parements de murs, perte de substance historique, chute de pierres, stabilité limitée des talus et fissurations de maçonneries.

1.5 Sondages effectués sur site 2022 – 2023

Les sondages suivants ont été effectués sur l'ensemble du site de l'amphithéâtre d'Avenches :

Sondages géoradar ayant pour but d'étudier la composition du sol et la position du plafond morainique.

Sondages géotechniques destinés à analyser le type et la structure des matériaux. Ces sondages en profondeur, accompagnés par la pose de piézomètres, permettent d'analyser la position et le passage de l'eau dans les terrains.

Sondages de composition de sol effectués par des maçons ou des archéologues ayant pour but de connaître la composition, le mode de construction et l'état de conservation des murs, des fondations et des drainages existants.

Sondages des restaurateurs effectués à la fois par les archéologues et les conservateurs des Site et Musée romains d'Avenches (SMRA), rattachés à la DGIP ainsi qu'au SERAC, en collaboration avec les restaurateurs du groupe pluridisciplinaire. Ces sondages permettent de situer les matériaux utilisés et les techniques constructives mises en place lors des dernières phases de restauration.

Sondages vibratoires effectués lors de la tenue de festivals au cours de l'été 2022 et ayant pour objectif de connaître l'impact des vibrations sonores émanant des spectacles ainsi que l'influence des spectateurs sur les matériaux et les maçonneries.

1.6 Dégradations

L'amphithéâtre d'Avenches, comme une grande fosse ouverte à l'air libre, est confronté à devoir récolter puis évacuer les eaux météoriques et maîtriser la présence des eaux souterraines provoquant des accumulations néfastes dans le terrain, surtout à l'arrière des parements des murs de l'arène.

Les sondages géotechniques montrent que l'amphithéâtre a été entièrement creusé dans la moraine. Par sa position haute sur le site, la nappe phréatique met sous pression les murs du podium bordant l'arène et les calculs effectués par les géotechniciens sur cette zone montrent que cette dernière est particulièrement fragile, sans réel coefficient de sécurité quant à sa stabilité.

Les analyses faites sur le système de drainage existant montrent qu'il est placé trop en surface de l'arène, présentant des écrasements liés aux passages de machines et provoquant des nappes d'eau stagnantes favorisant le développement de zones herbeuses.

Les alvéoles situées dans la couronne supérieure du monument présentent de fortes infiltrations à l'intérieur des massifs engendrant des poussées sur les maçonneries. Au cours de ces dernières années, des ceinturages d'urgence ont été effectués afin d'éviter la dislocation des parements.

Les sismographes disposés dans l'arène au cours de la tenue des festivals de l'été 2022 n'ont, pour eux-mêmes, constaté aucun dégât suite aux vibrations sur les matériaux. Les valeurs recommandées, selon la norme pour des constructions patrimoniales sensibles, sont ainsi respectées.

1.7 Lignes directrices d'intervention et pistes de projet

Les dégradations constatées et les améliorations à apporter aux infrastructures et aux conditions d'accueil sur le site conduisent à proposer trois projets :

Pour le **projet de conservation-restauration**, il s'agit de :

- 1) remplacer le système actuel de drainage et abaisser le niveau d'eau à l'arrière des murs du podium ;
- 2) étancher les têtes de murs des alvéoles ;
- 3) protéger le mur de la cavea Sud ainsi que les orthostates formant le couloir de service en bordure d'arène ;
- 4) assainir les abords et les parties inférieures de la tour médiévale ;
- 5) assainir les parements de murs dégradés.

Pour le **projet d'amélioration fonctionnelle**, il s'agit de :

- 6) doter le monument d'un parcours de visite permettant de relier toutes les parties de l'édifice à l'arène centrale ;
- 7) évaluer l'intérêt de disposer des gradins fixes appuyés sur des fondations existantes dans la partie Sud de l'édifice en complémentarité des gradins mis en place dans la partie Nord lors de la restauration précédente des années 1990 ;
- 8) porter réflexion à la future affectation de la tour médiévale en prévision du déménagement de l'actuel musée romain d'Avenches ;
- 9) mettre en place l'infrastructure de base pour l'organisation des manifestations et l'accueil des publics.

Pour le **projet de valorisation monumentale**, il s'agit de :

- 10) évaluer l'intérêt d'améliorer la lisibilité de la porte Ouest en lui redonnant son gabarit d'origine ;
- 11) évaluer l'intérêt de réhabiliter, à partir de la terrasse d'accès au musée, l'accès antique permettant de rejoindre l'arène ;
- 12) évaluer les moyens à mettre en place pour faciliter l'accès à l'arène depuis la Place du Rafour située à l'Est du monument.

1.8 Calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Demande de crédit d'étude	Printemps 2024
- Développement du projet	Automne 2024
- Demande de crédit d'ouvrage	Automne 2025
- Début des travaux	Eté 2026
- Fin des travaux	Eté 2029

1.9 Coûts

1.9.1 Estimation des coûts de l'ouvrage

Lors de l'établissement de l'EMPD du crédit d'étude d'avril 2021, une estimation sommaire du coût avait été effectuée par les SMRA et la DGIP. Il était ainsi mentionné un coût compris dans une fourchette entre CHF 23 à 30 mios. L'estimation faite aujourd'hui à la fin de la phase bilan de santé se monte à CHF 29,97 mios, en correspondance haute de la fourchette initiale.

La stratégie de dépense imaginée en 2021 prévoyait un montant de CHF 15 à 18 mios financé par le budget d'investissement, puis le financement du solde sur plusieurs années par l'intermédiaire du budget de fonctionnement. Il s'avère aujourd'hui qu'il est préférable de financer l'entier de l'opération par le seul budget d'investissement pour éviter un chantier de longue durée impliquant une fermeture préjudiciable du site, laquelle prêterait tant le tourisme que la vie culturelle de la région.

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires	3'370'000	11.2%
2	Bâtiment	20'190'000	67.4%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs	3'100'000	10.3%
5	Frais secondaires	1'760'000	5.9%
6	Réserves	1'300'000	4.3%
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	250'000	0.8%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		29'970'000	100.00%
dont honoraires		5'560'000	18.6%
dont ETP, inclus dans le CFC 5			
Indice de référence des prix : Avril 2023 = 113.2 pt (Base Octobre 2020 = 100)			

Cette estimation est établie sur une base d'avant-projet avec une marge de précision de +/- 15%.

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « *Rénovation, transformation* pour les transformations ». L'indice de référence est celui d'avril 2023, 113.2 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le CFC 5 comprend notamment les coûts d'un ETP chef-fe de projet sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) sur toute la durée du projet.

SURFACES ET VOLUMES			
SA	Surface des abords	m ²	4'611
SP	Surface de l'arène	m ²	2'280
SU	Surface des gradins	m ²	3'000

1.9.2 Estimation du coût des études

Un crédit d'étude de CHF 1'330'000.-, compris dans l'estimation des coûts de l'ouvrage, a été accordé par le Grand conseil le 22 juin 2021. Il a permis de financer les études, les divers sondages et investigations utiles à l'établissement du « bilan de santé » du monument. Au 31 décembre 2023, le montant total des engagements de ce crédit d'étude s'élève à TTC CHF 1'093'276.40 et les paiements à TTC CHF 964'889.28.

Le présent crédit d'études 2^{ème} étape est composé des éléments suivants :

Frais liés à l'avant-projet	Livrable F	TTC CHF	1'000'000
Frais liés au projet de l'ouvrage + tour médiévale	Livrable I	TTC CHF	1'150'000
Frais liés à la procédure d'autorisation de construire	Livrable J	TTC CHF	150'000
Frais liés à la phase d'appel d'offre	Livrable K	TTC CHF	700'000
Frais liés à l'engagement d'un ETP		TTC CHF	120'000
Frais liés aux divers et imprévus		TTC CHF	140'000
Montant total du crédit d'études (y compris TVA 8.1%)		TTC CHF	3'260'000

Ce crédit d'étude additionnel permettra de :

- Développer le projet définitif de conservation-restauration
- Etablir la planification des travaux
- Procéder aux appels d'offres
- Etablir le coût des travaux à réaliser
- Lancer la procédure d'enquête publique

La part des crédits d'étude (phase 1 et phase 2) représente 15.3% du montant total estimé du crédit d'ouvrage. Ce pourcentage est plus élevé que la norme généralement admise mais s'explique par la spécificité de l'ouvrage en question et de son caractère antique.

En effet, pour ce type d'intervention, davantage d'études préliminaires sont nécessaires pour les analyses et les recherches historiques. Cette phase permet d'établir un « bilan de santé » complet de l'ouvrage. Le but est de connaître toutes les pathologies auxquelles le monument est confronté et de définir les « remèdes » destinés à sa meilleure conservation.

L'EMPD CrE phase 1 de 2021 a donc initié cette phase d'analyses, de sondages, de recherches historiques et d'investigations multiples, avant de commencer les études proprement dites.

L'EMPD CrE phase 2 va poursuivre les études sur la base de ce bilan de santé afin de proposer un EMPD CrO basé sur des soumissions consolidées. Pour une opération sur ce type de monument historique, il est délicat d'évaluer le coût des travaux à réaliser au plus juste. Il est dès lors nécessaire de réduire le risque jusqu'au minimum, par des études complémentaires.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet proposé répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

La conduite de ce projet sera sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage, présidé par un·e représentant·e de la DGIP. À ce comité seront associées les présences de l'archéologue cantonale, du conservateur cantonal des monuments et sites, du directeur des SMRA, d'experts externes membres de la Commission fédérale des monuments historiques ainsi que de représentants de la Commune d'Avenches.

Le suivi des études (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assumé par la commission de projet présidée par un·e chef·fe de projet, représentant de la DGIP, et dont le SERAC et les SMRA en seront membres.

Les mandats des architectes, ingénieurs civils et restaurateurs ont été mis en concurrence au cours de l'année 2021 selon la loi sur les marchés publics (LMP-VD).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000790.03 « CrE Amphithéâtre Avenches Etape 2 ». Il n'est pas prévu au budget 2024 ni au plan d'investissement 2025-2028.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Investissement total : dépenses brutes	980	1'630	650		3'260
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	980	1'630	650		3'260

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour refléter ces dépenses.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 326'000.- par an dès 2024.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'260'000.- x 4% x 0.55) CHF 71'800.- par an dès 2024.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.40 ETP affecté à la fonction d'architecte, chef-fe de projet.

Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 116'000.- pour une durée d'environ 2 années. Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 2 ans. Son financement émergera au compte d'investissement.

CDD - DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% en CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total en CHF
Représentant MO	0.40	CDD	144'400.-	2 ans	116'000.-

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

La commune d'Avenches et sa région bénéficieront directement de la mise en valeur de l'amphithéâtre qui représente un de leurs principaux éléments identitaires et qui contribue à leur rayonnement. Malgré toutes les précautions et toutes les mesures que prendra l'Etat pour réduire les nuisances et les impacts négatifs du chantier, les travaux occasionneront quelques inconvénients dans la Ville et entraveront le déroulement des manifestations. La délocalisation d'Avenches Tattoo durant les années du chantier, entraînera des surcoûts pris en charge par la Commune d'Avenches et en partie par l'Etat via le Fonds d'utilité publique.

La commune et les organisations des grandes manifestations culturelles seront étroitement associées à toutes les démarches. Il est prévu d'associer dans le comité de pilotage du projet et la commission de projet deux représentants de la Municipalité, dont le syndic et la municipale en charge de la culture.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

Les travaux envisagés n'auront pas un impact notable sur l'environnement. En revanche, ils permettront à l'Etat d'assumer son rôle de conservateur d'un patrimoine unique et permettront de contribuer au maintien et au développement du savoir-faire ancestral d'artisans dans la restauration de constructions romaines. Si l'éventualité de compléter l'amphithéâtre par des gradins en pierre, analogues à ceux existants, est réalisée, l'environnement écologique en sera grandement bénéficiaire. Il ne sera ainsi pas nécessaire de procéder chaque année à des transports pour enlever la terre des talus, de mettre en place des échafaudages-gradins, puis, après les festivals d'enlever les échafaudages, de remettre la terre et tout au long de l'année entretenir les talus herbeux. Des dizaines de transports annuels seront supprimés, des perturbations de trafic évitées et les circulations de piétons seront bénéficiaires.

Economie

Cet investissement répond à la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de favoriser le développement touristique et économique du Canton. En effet, la mise en valeur du monument permettra de renforcer l'attractivité touristique de la région d'Avenches et dynamisera l'économie locale en sachant que les chantiers de restauration et de conservation impliquent un travail d'artisanat tout en offrant la possibilité de transmettre le savoir-faire des métiers du patrimoine, par exemple en mettant en place un chantier-école destiné aux apprentis en phase travaux.

Société

La restauration du monument permettra de valoriser des vestiges exceptionnels de l'époque romaine et contribuera à garantir la pérennité de cet héritage pour les générations futures. Durant les travaux, des affiches ou panneaux didactiques seront posés, des visites techniques commentées seront organisées afin de présenter les différentes techniques de rénovation et de conservation d'un tel monument aux écoles, à la population et aux professionnels du bâtiment.

Synthèse

Le projet de conservation-restauration de l'amphithéâtre romain d'Avenches répond donc positivement aux trois pôles du développement durable. De plus, ce monument constitue une infrastructure patrimoniale et culturelle importante pour le développement économique et touristique de la région dont les festivals et autres manifestations sont des vecteurs capitaux.

3.8 Programme de législation 2022-2027 du Conseil d'Etat

Le présent projet s'inscrit pleinement dans la mesure 1.3 « Assurer une gestion saine et durable des finances publiques permettant de faire face aux défis des prochaines années et de réaliser les crédits votés et les investissements planifiés » du Programme de législation du Conseil d'Etat 2022-2027.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Dans le cas présent, l'Etat en tant que propriétaire de l'amphithéâtre romain d'Avenches doit, conformément aux art. 3, al. 2, let. a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) et 34, al. 1 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI ; BLV 451.16) entretenir de manière appropriée ses propres bâtiments et installations, respectivement assumer l'intégralité des frais inhérents à l'entretien d'un objet classé.

En conséquence, le caractère lié de la dépense définie dans le présent EMPD résulte de la nécessité d'exécuter une tâche publique préexistante au projet de décret au sens de l'art. 7, al. 2 LFin, conformément au cadre légal présenté sous ch. 1.3, partiellement exposé ci-dessus. Il permettra à la DGIP et au SERAC de poursuivre les missions qui leur ont été confiées, mais dont l'accomplissement est devenu difficile en raison du vieillissement du monument.

3.10.2 Quotité de la dépense

Toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de réflexions qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à répondre aux obligations légales de l'Etat en tant que propriétaire immobilier. Il en résulte que la dépense doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Le lancement des études doit être entrepris dans les meilleurs délais en raison du vieillissement du monument et de son état de dégradation. Il s'agit de le rénover à court terme afin de le mettre en valeur et d'assurer sa pérennité. Un report des travaux envisagés dans le présent EMPD entraînerait la poursuite des dégradations liées au vieillissement, ce qui provoquerait, à terme, des frais de restauration plus importants et compromettrait la sécurité du lieu.

3.10.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique et des obligations légales de l'Etat en tant que propriétaire de l'amphithéâtre romain d'Avenches. De ce fait, ces dépenses doivent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst-VD et ne sont pas soumises à l'exigence de compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Autres charges d'exploitation					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Autres revenus d'exploitation					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		72	72	72	72
Charge d'amortissement (F)		326	326	326	326

Total net (H = D - E - F) – Charges supplémentaires		398	398	398	398
--	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude 2^{ème} étape de CHF 3'260'000.- destiné à financer l'approfondissement des études de conservation et de restauration de l'amphithéâtre d'Avenches.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude 2^{ème} étape de CHF 3'260'000.- destiné à financer l'approfondissement des études de conservation et de restauration de l'amphithéâtre d'Avenches

du 20 mars 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ un crédit d'étude de CHF 3'260'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la 2^{ème} étape de l'approfondissement des études de conservation et de restauration de l'amphithéâtre d'Avenches.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.